

EXTRAIT DU REGISTRE

des Délibérations du Conseil Municipal

DEPARTE
MENT

de la commune de MONTREAL DU GERS

GERS

Du canton de MONTREAL DU GERS

NOMBRE DE MEMBRES

afférents qui ont pris
au Conseil En exercice part à la
Municipal Délibération

Séance du 27 septembre 2016

-----15-----15-----11-----

L'an deux mille seize-----

et le 27 septembre-----

Date de
convocation

à -----21-----heures-----00-----, le Conseil Municipal de cette
commune, en séance ordinaire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit
par la loi, dans le lieu habituel

21/09/2016

de ses séances, sous la présidence de Monsieur Gérard BEZERRA.

Date
d'affichage
21/09/2016

Présents : MM. BEZERRA Gérard, BETUING Serge, Mmes CUZACQ Geneviève,
FIN Thérèse, MM. LAFFARGUE Michel, ANTONIAZZI Jean-Pierre, LABEYRIE
Nicolas, LANSMANT Sébastien, CASTAY Jean-Marc, Mmes CARRERE Amandine,
DESPAX Nelly, MONDIN-SEAILLES Christiane
Excusés : Mme PLOQUIN Cécile, CABANNES Pierre
Absente : Mme DAL BEN Carine,

M. LANSMANT Sébastien a été élu secrétaire de séance.

Objet de la Délibération

Droit de préemption parcelle boisée

M. le Maire a été informé par Maître Sandra SOTTOM, Notaire à Montréal-du-Gers que Mr Pierre CABANNES a l'intention de vendre la parcelle boisée cadastrée :

- A 169 à Rogegat d'une superficie de 27 a 90 ca

M. le Maire indique que la Commune bénéficie d'un droit de préemption en cas de vente d'une parcelle classée au cadastre en nature bois et forêts de moins de 4 ha. Le notaire notifie à la Commune les prix et conditions de la vente par lettre remise contre récépissé.

Conformément aux dispositions des articles L331-24 et suivants du Code Forestier, la Commune dispose alors d'un délai de deux mois pour exercer son droit de préemption aux prix et conditions ci-après :

- prix :

*mille cent euros (1 100€) payable comptant ;

- conditions :

- *l'acquéreur supportera les servitudes pouvant grever ces bois ;
- *l'acquéreur acquittera, à compter du jour fixé pour l'entrée en jouissance, tous impôts auxquels les bois vendus sont ou pourront être assujettis ;
- *l'acquéreur acquittera tous les frais de la vente.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,
Décide de ne pas préempter.

Fait à MONTREAL le 27 septembre 2016.

Le Maire,

Gérard BEZERRA.